

SOCIETE FRANCAISE D'ENDOSCOPIE GYNECOLOGIQUE (SFEG)

SOCIETE INTERNATIONALE FRANCOPHONE DE CHIRURGIE PELVIENNE (SIFCP)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONJOINTE du 6 février 2004, à PARIS

COMPTE-RENDU

En l'absence du Professeur Daniel DARGENT excusé, le Professeur BRUHAT introduit l'Assemblée Générale en précisant bien les enjeux et la nécessité de la réunion des deux sociétés que sont la Société Française d'Endoscopie Gynécologique (SFEG) et la Société Internationale Francophone de Chirurgie Pelvienne (SIFCP)

Sur le plan financier, le Professeur MONROZIES, Trésorier de la SFEG rapporte qu'au terme de l'année 2003, les comptes sont équilibrés. Au 2 février 2004, le solde bancaire est de 55 610 euros dont 46210 euros sont en placement monétaire. Xavier Monrozies rappelle qu'une Association Loi 1901 n'est pas censée faire de bénéfice. Il préférerait que cette somme soit mise sur un compte rémunéré.

En ce qui concerne la SIFCP, le Docteur EGLIN, Trésorier, rapporte un solde créditeur de 18 480 euros.

Les Secrétaires Généraux (Professeur QUERLEU pour la SIFCP et les Professeurs CHAPRON et PIERRE pour la SFEG) abordent successivement les points suivants :

- Le principe de la dissolution de la SFEG et de la SIFCP en vue de la constitution d'une nouvelle société nommée « Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne » (SCGP) est **voté à l'unanimité** par les membres de chacune des deux sociétés présents à l'Assemblée Générale.
- Les Professeurs DARGENT et BRUHAT sont désignés Président d'Honneur de la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne. **Vote à l'unanimité**
- Le montant de la cotisation de la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne est fixé à 60€. L'appel de la cotisation pour cette nouvelle Société se fera début 2005. **Vote à l'unanimité**
- Après discussion, quant aux modalités d'admission de la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne, il est proposé une nouvelle rédaction pour l'Article 5. Cet article 5 nouvellement rédigé est adopté par un **vote à l'unanimité** . Il est inscrit dans les statuts de la nouvelle société.
- Après discussion et sur proposition écrite du Professeur DARGENT, l'article 2 concernant les buts de la nouvelle société et les modalités d'organisation des réunions scientifiques de cette société, est entièrement re-rédigé. La nouvelle version de l'article 2 est **votée et adoptée à l'unanimité** .
- Le principe des communications libres étant retenu comme modalité principale de présentation lors des congrès de la SCGP, il est **voté à l'unanimité** qu'il sera proposé aux auteurs dont les communications libres n'auront pas été retenues, de pouvoir les présenter sous forme de posters.
- En ce qui concerne la constitution du Conseil d'Administration, il a été proposé à l'Assemblée Générale deux possibilités de votes : un vote par candidature libre individuelle pour une période d'éligibilité de 3 ans ou un vote par liste avec un premier renouvellement par tiers à partir de 2006. Le principe d'un vote par liste a été **retenu à l'unanimité** des votants **moins deux abstentions et un vote contre** .
- Le principe de la participation de la nouvelle Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne à la FFER a été **voté à l'unanimité** . Le Professeur POULY est chargé de contacter le Docteur BELAISCH ALLART, Secrétaire Général de la FFER pour lui faire part de la décision de l'Assemblée Générale.
- Le principe de l'organisation par la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne, avec le concours de l'AGOF (Association des Gynécologues Obstétriciens en formation), d'un prix récompensant un travail réalisé par un interne (mémoire ou thèse) dans le domaine de la chirurgie gynécologique et pelvienne est **voté à l'unanimité** . Ce prix sera remis lors de chaque congrès annuel de la SCGP.

- Il est **vote également à l'unanimité** que la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne décernera lors de chacun de ses congrès un prix de la meilleure communication
- L'Assemblée Générale **vote à l'unanimité** le soutien de la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne pour l'enquête d'observation sur les modalités d'installation de la coelochirurgie (pneumopéritoine versus open-coelioscopie) coordonnée par le Professeur PIERRE.
- L'Assemblée Générale **vote à l'unanimité** le principe qu'ENDOMAG, magazine de la SFEG, deviendra le magazine de la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne avec comme premier rédacteur en chef le Professeur PIERRE.
- Les prochaines journées de la SCGP seront organisées en 2005 à Dunkerque par le docteur P. Debodinance. Le principe d'une réunion en 2007 à Nîmes (Pr P. Mares) est retenu. Il reste à préciser lors de la prochaine réunion si le congrès est maintenu en 2006 au Maroc à Fez (Pr Boutaleb).
- Le site de la SFEG existe mais n'est plus à jour. Il a été décidé qu'il serait ré-activé et modifié pour devenir le site officiel de la Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.